



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

RM/vg

Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 08 juin 2010

ORDRE DU JOUR :

1. 6088 Débat d'orientation sur le rapport d'activité du Médiateur (2008-2009)
 - Rapporteur : Monsieur Camille Gira
 - Examen de projets de motion
2. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. André Bauler, M. Eugène Berger, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Fernand Diederich, Mme Christine Doerner, M. Félix Eischen, Mme Marie-Josée Frank, M. Camille Gira, M. Mill Majerus

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Camille Gira, Président de la Commission

*

1. 6088 Débat d'orientation sur le rapport d'activité du Médiateur (2008-2009)

Les membres de la Commission des Pétitions examinent la version amendée des propositions de motion (voir annexe du présent procès-verbal).

Ces motions trouvent l'approbation de tous les membres présents.

Les différents intervenants se félicitent qu'un compromis ait été trouvé en la matière.

2. Divers

Monsieur le Président informe les personnes qui participeront au déplacement à Berlin se verront communiquer un programme dans les meilleurs délais.

Luxembourg, le 8 juin 2010

La secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
Camille Gira

**Dépôt : M. Camille Gira
Débat d'orientation Médiateur
(date)**

PROJET DE Motion

La Chambre des Députés,

Considérant la loi du 22 août 2003 instituant un Médiateur ;

Considérant que l'article 8 de cette loi dispose que « *le Médiateur présente annuellement à la Chambre des Députés un rapport dans lequel il établit le bilan de son activité* » ;

Considérant que, pour l'exercice 2008-2009, le Médiateur a présenté son rapport devant la Chambre en date du 29 octobre 2009 ;

Considérant que, dans ce rapport, le Médiateur a traité en détail la problématique relative au fonctionnement des communes ;

Considérant que la Commission des Pétitions est chargée de la préparation du débat d'orientation sur le rapport d'activité du Médiateur et qu'elle a, au cours de la préparation de ce débat, également abordé de manière approfondie la problématique des communes, notamment en organisant une entrevue avec des représentants du SYVICOL en date du 4 février 2010 et avec Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 18 mars 2010 ;

Considérant que les conclusions que la Commission des Pétitions a tirées de ces entrevues et de ses réflexions subséquentes sont, d'une part, la nécessité d'un gain de temps dans les différentes procédures et, d'autre part, la nécessité de faciliter et de simplifier le travail des communes ;

Considérant dans ce contexte que l'accord de coalition de 2009 prévoit, à côté de la suppression du double degré de contrôle opéré par les commissariats de district et le Ministère de l'Intérieur, une redéfinition de la fonction de commissaire de district ainsi que la création d'une administration unique avec plusieurs bureaux décentralisés ;

Considérant qu'il est également nécessaire de revoir les relations entre l'Etat d'une part, et les communes, d'autre part ;

Considérant que les mesures retenues dans l'accord de coalition de 2009 contribueraient grandement à la simplification administrative souhaitée et amélioreraient les relations entre l'Etat et les communes ;

Invite le gouvernement :

- à mettre en œuvre l'accord de coalition de 2009 :
 - en supprimant le double degré de contrôle actuellement opéré par les commissariats de district et le Ministère de l'Intérieur,
 - en redéfinissant la fonction de commissaire de district et,
 - en créant une administration unique avec plusieurs bureaux décentralisés ;

- à simplifier et à uniformiser les procédures ;
- à revoir les relations entre l'Etat et les communes et à simplifier celles-ci ;

**Dépôt : M. Camille Gira
Débat d'orientation Médiateur
(date)**

PROJET DE Motion

La Chambre des Députés,

Considérant la loi du 22 août 2003 instituant un Médiateur ;

Considérant que l'article 8 de cette loi dispose que « *le Médiateur présente annuellement à la Chambre des Députés un rapport dans lequel il établit le bilan de son activité* » ;

Considérant que, pour l'exercice 2008-2009, le Médiateur a présenté son rapport devant la Chambre en date du 29 octobre 2009 ;

Considérant que, dans ce rapport, le Médiateur a mis en exergue la nécessité d'une réflexion approfondie sur une éventuelle réforme administrative ;

Considérant que la Commission des Pétitions a identifié plusieurs types de problèmes dans les administrations publiques tels que l'accessibilité par les citoyens, la communication parfois inadaptée ou encore la complexité des procédures administratives ;

Considérant que les problèmes rencontrés au sein des administrations étatiques sont parfois dus à un manque de personnel, mais également à un manque de structuration et d'organisation hypothéquant l'efficacité du travail administratif ;

Considérant que, dans son rapport pour l'exercice 2008-2009, ainsi que dans ses rapports précédents, le Médiateur a également soulevé la question délicate du manque de personnel dans les différentes administrations publiques ;

Considérant que, dans ce contexte, la Commission des Pétitions a organisé en date du 20 janvier 2010, conjointement avec la Commission de la Fonction publique et de la Simplification administrative, un échange de vues avec Madame la Ministre déléguée à la Fonction publique et à la Réforme administrative au sujet du recrutement de personnel dans la Fonction publique ;

Considérant que la Commission des Pétitions est parvenue à la conclusion qu'il faudrait à l'avenir prévoir de manière plus correcte les ressources humaines nécessaires dans le cadre de projets de loi d'envergure nécessitant p.ex. la mise en place de nouvelles structures ou l'extension de celles existantes afin de mieux évaluer les besoins en personnel et de pallier ainsi le problème du manque de personnel ;

Considérant encore que la Commission des Pétitions est d'avis qu'une évaluation externe de l'organisation des différentes administrations publiques devrait permettre de pallier le problème du manque de personnel et de rendre plus efficace l'organisation interne des différentes administrations publiques notamment en évitant des affectations de personnel inappropriées ;

Considérant in fine que la Commission des Pétitions s'est interrogée sur la pertinence du système actuel du *numerus clausus* en matière de recrutement du personnel et s'est demandé s'il n'y avait pas d'alternative possible à cet instrument ;

Invite le gouvernement :

- à adjoindre dans le cadre des projets d'envergure nécessitant la mise en place de nouvelles structures ou l'extension de celles existantes, outre une fiche financière, également une fiche des ressources humaines ;
- à procéder à une évaluation externe de l'organisation et de la structure des différentes administrations publiques permettant, le cas échéant, d'adopter les réformes structurelles nécessaires et d'engager du personnel en connaissance de cause ;
- à réfléchir à la possibilité d'une alternative au système actuel de numerus clausus.